



AVIS PUBLIC

Procédure d'enregistrement (secteur) Règlement 666-4

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Danielle Rioux, présidente d'élection de la Ville de L'Île-Perrot :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR COMPOSÉ DE LA RUE DU BOISÉ, DE LA 4^E ET 7^E RUE ET DE LA 7^E ET 8^E AVENUE, ENTRE LES BOULEVARDS PERROT ET DON-QUICHOTTE.

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 septembre 2018, le conseil municipal de L'Île-Perrot a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 666-4 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 666 AFIN D'INTÉGRER LES NORMES SUIVANT L'APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE H-56 ».

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 666-4 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 66. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté au bureau du greffier situé au 110, boulevard Perrot, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, ainsi que sur le site Web de la municipalité au www.ile-perrot.qc.ca.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 2 octobre 2018 à l'adresse suivante : Salle Florian-Bleau, Hôtel de ville, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure, le 2 octobre 2018, dans la salle Florian-Bleau.
7. Le croquis ci-annexé illustre le périmètre du secteur concerné (Zones H-30 et H-56 délimitées en rouge).
8. **CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE :**

À la date de référence, soit le 11 septembre 2018, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre frauduleuse.

OU

- Être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze (12) mois, est :
 - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Madame Danielle Rioux
110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1
Téléphone : 514 453-1751, poste 224
drioux@ile-perrot.qc.ca

Donné à L'Île-Perrot, ce 26 septembre 2018.

(Signé) Danielle Rioux

Danielle Rioux
Présidente d'élection

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre frauduleuse.

Croquis illustrant le périmètre du secteur concerné

